

FRCP0433 v1.4 RS 690-849

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Revelateur
690-849**

Date d'impression: 17.04.2018

Page 1 de 12

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

REVELATEUR 690-849

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Revelation

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricant**

Société

RS Components Ltd**Birchington Rd****Corby****Northants****NN17 9RS****qualite.mail@rs-components.com****1.4 Numéro d'appel d'urgence:****+ 33 (0)1 45 42 59 59 (24h)****SECTION 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**Mention d'avertissement: **DANGER**

Classification: Skin Corr. 1B, STOT SE 3; H314 H335

Mentions de danger

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Revelateur
690-849**

Date d'impression: 17.04.2018

Page 2 de 12

2.2. Éléments d'étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:
Métasilicate de Disodium

Mention d'avertissement: Danger
Pictogrammes: GHS05-GHS07

**2.3. Autres dangers**

les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB .
Un ph élevé peut être nocif pour les eaux.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Revelateur
690-849

Date d'impression: 17.04.2018

Page 3 de 12

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges**Composants dangereux**

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS	Classification selon la directive 67/548/CEE	
N° Index	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
N° REACH		
229-912-9	métasilicate de disodium	80%-100%
10213-79-3	C - Corrosif, Xi - Irritant R34-37	
	Skin Corr. 1B, STOT SE 3; H314 H335	

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

Information supplémentaire

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours**Après inhalation**

Diriger les personnes concernées hors de la zone de danger. Veiller à un apport d'air frais.

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Joindre la fiche de données de sécurité.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec eau. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Joindre la fiche de données de sécurité.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Joindre la fiche de données de sécurité.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant les symptômes et effets retardés sont indiqués dans la section 11 ou avec les voies d'administration dans la section 4.1

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Revelateur
690-849

Date d'impression: 17.04.2018

Page 4 de 12

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

Jet d'eau en aspersion.

Moyens d'extinction inappropriés

Non testé

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Gaz de chlore

Gaz/vapeurs, nocif.

Gaz/vapeurs, corrosif.

Oxydes nitriques (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Vêtements de protection résistant aux alcalis (EN 13034)

Le cas échéant Combinaison complète de protection.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une aération suffisante.

Eviter la formation de poussière.

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Avertir les autorités compétentes en cas d'infiltration dans l'eau, le sol ou les canalisations.

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Rincer les résidus avec beaucoup d'eau. Abattre la poussière avec un jet d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 13, ainsi que l'équipement de protection section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Outre les données comprises dans le présent paragraphe, vous trouverez d'autres données pertinentes aux paragraphes 8 et 6.1.

Information supplémentaire

Observer le mode d'emploi.

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

Appliquer les méthodes de travail conformément au mode d'emploi.

Assurer une aération suffisante.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conservé à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Revelateur
690-849**

Date d'impression: 17.04.2018

Page 5 de 12

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

- Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
- Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.
- Respecter les directives en matière de tri.
- Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.
- Ne pas utiliser des matériaux ne résistant pas aux alcalis.
- Le produit comprend env. 1 % de composant de la classe de stockage III conformément à la directive sur les explosifs.
- Protéger de l'humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

- Assurer une aération suffisante.
- Pour ce faire, procéder par une aspiration locale ou une extraction générale.
- En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition (VLE):
Utiliser une protection respiratoire adéquate
N'est valable uniquement lorsqu'une valeur de limite d'exposition est spécifiée.

Mesures d'hygiène

- Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
- Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques. (EN 166)

Protection des mains

- Gants de protection en latex naturel (EN 374), Temps de pénétration (temps de perforation) en minutes 480
- Gants de protection en nitrile (EN 374), Temps de pénétration (temps de perforation) en minutes 480

Aucun test n'a été réalisé.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition (VLE): Masque contre les poussières avec filtre à poussières fines nécessaire (EN 143), couleur distinctive blanche

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Revelateur
690-849

Date d'impression: 17.04.2018

Page 6 de 12

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: solide, Poudre
Couleur: blanc
Odeur: caractéristique

Testé selon la méthode

pH-Valeur: ~12 (10 %)

Modification d'état

Point de fusion: non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: non déterminé
Point d'éclair: non déterminé

Inflammabilité

solide: non déterminé
gaz: non déterminé

Dangers d'explosion

non déterminé

Limite inférieure d'explosivité: non déterminé
Limite supérieure d'explosivité: non déterminé
Température d'inflammation: non déterminé

Température d'auto-inflammabilité

solide: non déterminé
gaz: non déterminé

Propriétés comburantes

non déterminé

Pression de vapeur: non déterminé
Pression de vapeur: non déterminé
Densité: ~0,875 g/cm³
Densité apparente: non déterminé
Hydrosolubilité: miscible.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage: non déterminé
Viscosité dynamique: non déterminé
Viscosité cinématique: non déterminé
Densité de vapeur: non déterminé
Teneur en solvant: non déterminé

9.2. Autres informations

Miscibilité: non determine

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Revelateur
690-849**

Date d'impression: 17.04.2018

Page 7 de 12

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.
Le produit n'a pas été testé.

10.2. Stabilité chimique

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

10.4. Conditions à éviter

Cf. également section 7.
Protéger de l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Cf. également section 7.
Protéger de l'humidité.
Eviter tout contact avec d'autres produits chimiques.
Eviter le contact avec les matériaux ne résistant pas aux alcalis
Fort dégagement d'hydrogène possible au contact de métaux amphotères (par ex. aluminium, plomb, zinc) (Risque d'explosion!).
Le contact avec des acides forts provoque des réactions violentes en raison du dégagement de chaleur

10.6. Produits de décomposition dangereux

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.
Cf. également section 6.2.
En cas de contact avec d'autres produits, des gaz chlorés dangereux peuvent se développer.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Revelateur
690-849

Date d'impression: 17.04.2018

Page 8 de 12

Toxicité aiguë

N° CAS	Substance				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	Source
10213-79-3	métasilicate de disodium				
	par voie orale	DL50	- mg/kg		Aucune donnée disponible
	dermique	DL50	- mg/kg		Aucune donnée disponible
	par inhalation vapeur	CL50	- mg/l		Aucune donnée disponible
-					

Irritation et corrosivité

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (métasilicate de disodium), (sel de sodium de l'acide dichloroisocyanurique dihydraté, troclosène sodique, dihydrate)

Effets graves après exposition répétée ou prolongée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Voir éventuellement la section 2.1 pour des informations supplémentaires sur impacts environnementaux (classification).

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Revelateur

690-849

Page 9 de 12

N° CAS	Substance	Méthode	Dose	[h] [d]	Espèce	Source
10213-79-3	métasilicate de disodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	210 mg/l	96 h	Brachydanio rerio	
	Toxicité aiguë pour la crustacea	CE50	4857 mg/l	48 h	Daphnia magna	

12.2. Persistance et dégradabilité

L'agent de surface contenu dans cette préparation respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune donnée disponible

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Code d'élimination des déchets-Produit

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses
Classé comme déchet dangereux.

L'élimination des emballages contaminés

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Revelateur
690-849

Date d'impression: 17.04.2018

Page 10 de 12

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	UN3253
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	Trioxisilicate disodique
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8
Code de classement:	C6
Quantité limitée (LQ):	5 kg
Catégorie de transport:	3
N° danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Quantité exceptée : E1

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	UN3253
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	Trioxisilicate disodique
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8
Code de classement:	C6
Quantité limitée (LQ):	5 kg

Autres informations utiles (Transport fluvial)

Quantité exceptée : E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN3253
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	Disodium Trioxosilicate
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8
Dispositions spéciales:	-
Quantité limitée (LQ):	5 kg
EmS:	F-A, S-B

Autres informations utiles (Transport maritime)

Quantité exceptée : E1

Transport aérien (ICAO)

14.1. Numéro ONU:	UN3253
--------------------------	--------

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Revelateur
690-849

Date d'impression: 17.04.2018

Page 11 de 12

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: Disodium Trioxosilicate -Mixture

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8

14.4. Groupe d'emballage: III

Étiquettes: 8

Dispositions spéciales: A803

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 5 kg

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 860

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 25 kg

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 864

IATA-Quantité maximale (cargo): 100 kg

Autres informations utiles (Transport aérien)

Quantité exceptée : E1

Passager LQ: Y845

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes chargées de la manutention de biens dangereux doivent être informées.

Les directives en matière de sécurité doivent être respectées par toutes les personnes participant à la manutention.

Il convient de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Le chargement doit se faire comme pour une petite marchandise et non comme pour une marchandise en vrac.

Les règlements relatifs aux quantités minimales ne sont pas pris en compte dans ce cas.

Information supplémentaire

Référence du risque et codage de l'emballage sur demande.

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE****Information supplémentaire**

Classement et identification voir paragraphe 2.

Respecter les directives de la médecine de travail/des associations professionnelles

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques.

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques.

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air.

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi: Observer les contraintes liées au travail des jeunes.

Classe de contamination de l'eau (D): 1 - pollue faiblement l'eau

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 17.04.2018

**Revelateur
690-849**

Page 12 de 12

SECTION 16: Autres informations**Modifications**

Sections modifiées: 1-16

Abréviations et acronymes

vPvB = very persistent very bioaccumulative

PBT = persistent bioaccumulative toxic

Texte des phrases R (Numéro et texte intégral)

22	Nocif en cas d'ingestion.
31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
34	Provoque des brûlures.
36	Irritant pour les yeux.
36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
37	Irritant pour les voies respiratoires.
38	Irritant pour la peau.
41	Risque de lésions oculaires graves.
50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)

Version : 170418/4/CLP10